



LES PRÉMICES DE L'ÉCOLE

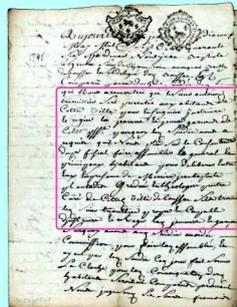
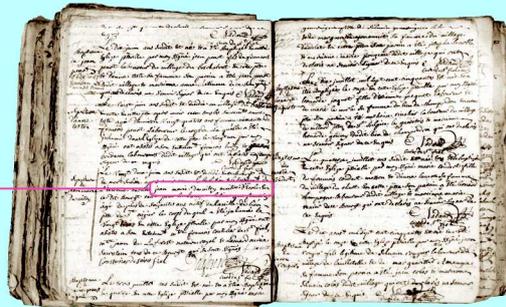
L'école se forme d'abord autour du personnage du maître d'école. Le terme de «**rector**» apparaît dans les actes notariés dès le XV^e siècle pour les écoles de Guéret. D'autres communes comme Boussac ou La Souterraine recrutent des maîtres d'école, mais les candidats sont peu nombreux.

Élu par les notables, le maître d'école voit sa **nomination confirmée par le curé** de la paroisse.

L'instituteur est parfois rémunéré par la commune mais le plus souvent ce sont les parents qui le rétribuent. Dans l'impossibilité de gagner correctement sa vie, il finit parfois par désertir son poste.

Sans programme officiel, l'enseignement populaire consiste à apprendre aux enfants à «**lire, écrire et compter**».

Acte de décès de Jean de Vitry, maître d'école à Saint-Fiel «tant pour la langue latine que française», 1751 Arch. dép. Creuse, 157Edépôt GG3

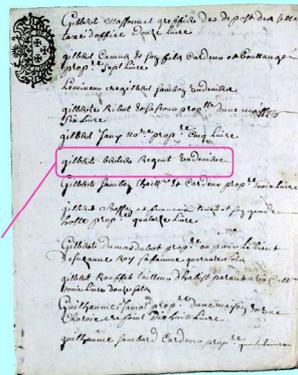


Désignation du maître d'école à Boussac, 1746 Arch. dép. Creuse, 30Edépôt GG8

«le sieur Antoine Trioullier s'est présenté aux abitans de cette ville pour enseigner, instruire et régir la jeunesse et jeunes garçons de cette ville ; pourquoy ledit sindic* nous a requis qu'il nous pût, sur le consentement du présidial*, faire assembler le général et principaux habitans pour délibérer entre eux en présence de messede Jean-Baptiste Plantadier, gradué en théologie, prestre curé de cestedite ville de Boussac, s'ils trouvent ledit sieur Trioullier propre et capable d'instruire et régir ladite jeunesse et garçons».

* sindic : équivalent du maire
* présidial : tribunal royal

«Gilbert Bertier, Régent : un denier» Rôles des tailles, 1720 Arch. dép. Creuse, C264



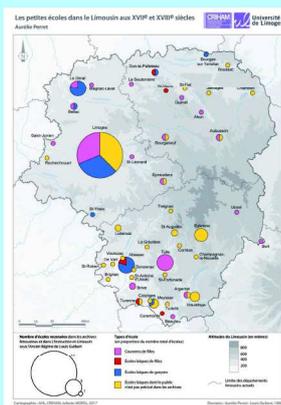


LE RÔLE DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES AUX XVII^E ET XVIII^E SIÈCLES

À partir du XVII^e siècle s'installent des communautés religieuses enseignantes, notamment les sœurs de la Croix, à Guéret, La Souterraine, Aubusson et Ahun.

Des écoles de charité s'ouvrent également comme à Boussac, Évaux-les-Bains, Auzances. Il s'agit d'écoles relevant autant de l'assistance que de l'instruction, l'enseignement étant considéré comme une œuvre de charité. Elles se consacrent à la partie la plus pauvre de la population. Toutefois, faute de moyens, on ne compte jamais plus d'une trentaine d'écoles sur le territoire de la Creuse.

L'enquête de **Louis Maggiolo** sur les progrès de l'instruction élémentaire de Louis XIV à Napoléon III (1877-1879) révèle que les plusieurs départements « attardés en 1686-1690, le sont toujours à la **fin du XVIII^e siècle** : ce sont les départements bretons, les départements du Centre (surtout la Nièvre, l'Allier, **la Creuse**, la Haute-Vienne) et du Sud-Ouest (Les Landes en particulier) ».



« Les petites écoles en Limousin
aux XVII^e et XVIII^e siècle »
Aurélie PERRET, Centre de Recherche
Interdisciplinaire en Histoire,
Histoire de l'Art et Musicologie,
Université de Limoges.





L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Pour **Joseph Lakanal** (1762-1845) - membre du comité de l'instruction publique - la priorité est de **créer un personnel de professeurs**.

« Dans ces écoles, dit-il dans ses *Travaux pour sauver, durant la Révolution, les sciences, les lettres...* de 1838, ce n'est pas les sciences que l'on enseignera, mais l'art de les enseigner... ».

« Pour la première fois, ajoute-il, les hommes les plus éminents par la science et le talent seront les premiers maîtres d'école d'un peuple ». Il organise les différents degrés de l'enseignement public; au premier degré, les écoles primaires, qui étaient selon lui « la dette de la patrie envers chacun de ses enfants ».

Ses écoles du premier degré doivent être assez nombreuses pour que chaque enfant y puise les connaissances indispensables à l'exercice de toute profession. **Le premier degré d'enseignement est ouvert gratuitement à tous**. Au-dessus de ce premier degré d'enseignement, Lakanal crée, dans chaque département, une **école centrale** où l'on doit enseigner les éléments de toutes les sciences.

Selon l'arrêté et le règlement concernant le régime des écoles primaires et centrales de l'an IV, l'administration réfléchit « sur les moyens de rendre incessamment à la jeunesse, à la plus douce espérance de la Patrie, l'instruction dont elle est privée depuis trop longtemps ». [...] « L'objet est de conserver ou de donner aux hommes des mœurs saines et pures, un cœur élevé, l'esprit juste et les connaissances usuelles de la société ».

« L'administration a considéré que **les instituteurs et les institutrices, vraiment dignes de leurs emplois, sont extrêmement rares**; elle a voulu faire moins d'établissements et les rendre meilleurs ».

L'article premier indique que **sera établie dans chacun des trente-cinq cantons une école primaire**, et qui sera tenue par un instituteur et par une institutrice...

En pratique, cela semble plus compliqué, faute de moyens et à cause de l'attitude de certains enseignants.

Selon la session du troisième arrondissement, « aucun département, aucun arrondissement n'en a plus besoin que celui de la Creuse et celui d'Aubusson, l'un et l'autre n'ont jamais eu de moyens d'instruction raisonnable, aussi le peuple en général y est-il reculé ».



Dénonciation contre les opinions royalistes du maître d'école de Bourgameuf, an VI Arch. dép. Creuse, 1L 428



Motion faite lors de la session du conseil d'arrondissement [Boussac], an IX Arch. dép. Creuse, 1L 428



LES DÉBUTS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE GRATUITE

En 1816 paraît une ordonnance royale demandant aux communes « de pourvoir à ce que **tous les enfants qui l'habitent reçoivent l'instruction primaire** et à ce que **les indigents la reçoivent gratuitement** ». Cette ordonnance prévoit la création, dans chaque canton, sous la présidence du curé-doyen, d'un « comité gratuit et de charité pour surveiller et encourager l'instruction primaire », chargé en particulier de s'employer à la fondation d'écoles là où il n'en existait pas. Un logement doit être fourni à l'instituteur.

Libre ou communale, l'école est soumise à l'inspection des recteurs, des inspecteurs d'académie, des comités cantonaux et des surveillants spéciaux comme le maire, le curé, le juge de paix et les notables.

En 1828, à Bourgneuf, une demande est faite pour la création « d'une institution pour l'enseignement et l'éducation de jeunes filles ».

Le 5 mars, « un jury est composé de monsieur le maire de Bourgneuf, de monsieur le curé de la même ville, du juge de paix et de deux pères de famille les plus notables du même lieu ».

Le 18 avril, le préfet de la Creuse dit « s'être assuré de la capacité de la Demoiselle Thérèse Berger, demeurant à Bourgneuf, et d'après les témoignages avantageux sur la bonne conduite et ses principes moraux et religieux autorise ladite Demoiselle Berger à ouvrir une école primaire dans la ville de Bourgneuf pour apprendre aux jeunes filles à lire, écrire, calculer, l'histoire profane et sacrée, les éléments de la grammaire française, à la charge de ladite Demoiselle Berger, de se conformer aux ordonnances et règlements sur l'instruction publique ».



Pétition pour l'ouverture d'une institution pour jeunes filles à Bourgneuf, 1828
Arch. dép. Creuse, ZZ 108



L'ENSEIGNEMENT MUTUEL

	INDIVIDUELLE	SIMULTANÉE	MUTUELLE	MIXTE
Aubusson	114	6	1	0
Bourganeuf	27	4	2	0
Boussac	11	2	0	3
Guéret	17	24	0	35
TOTAL	169	36	3	38
POURCENTAGE	69 %	15 %	1 %	15 %

MÉTHODE UTILISÉE PAR ARRONDISSEMENT EN 1833

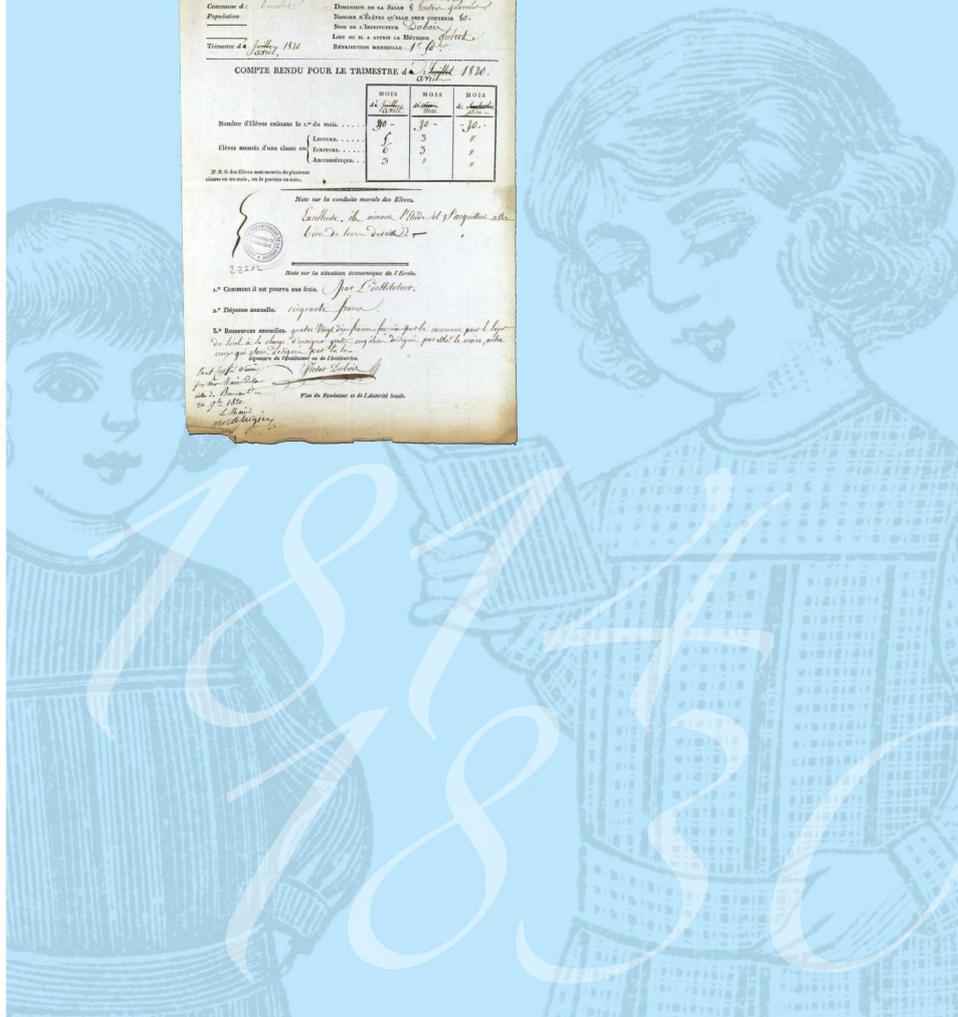
« L'enseignement primaire dans la Creuse, 1833-1914 » p. 37,
Daniel Dayen, Institut d'Études du Massif Central, Clermont-Ferrand 1984.

À cette période, les écoles mutuelles voient le jour. Les élèves, trop nombreux, sont divisés en groupes homogènes. Chaque groupe est confié à un élève plus âgé. Le principe consiste dans **la réciprocité de l'enseignement entre les écoliers**, le plus capable servant de maître à celui qui l'est le moins.

En 1819 est fondée à Bénévent-l'Abbaye une école d'enseignement mutuel. La conduite morale des élèves y est décrite comme « excellente. Ils aiment l'étude et s'acquittent assez bien de leurs devoirs ».



Note sur l'école d'enseignement mutuel
de Bénévent-l'Abbaye, 1820
Arch. dép. Creuse, 2Z 212



28 juin 1833

LA LOI GUIZOT...

Cette loi du **28 juin 1833**, composée de 25 articles, est un texte majeur de la Monarchie de Juillet (1830-1848). Elle porte sur la **liberté d'enseignement** et met en place une véritable **organisation de l'école primaire publique**.

ARTICLE 1

L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure

L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement **l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture**, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, **le chant**, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de **l'histoire et de la géographie de la France**.

Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables.

ARTICLE 2

Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

ARTICLE 3

L'instruction primaire est privée ou publique

La **gratuité** est accordée aux **indigents**. Le statut des instituteurs est précisé : ils doivent être **âgés d'au moins dix-huit ans** et présenter au maire un **brevet de capacité** obtenu par examen ainsi qu'un **certificat de moralité**.

Ceci est confirmé par exemple à Bourgneuf où, dans un extrait des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 1835, il est mentionné que « *François-Frédéric Auguste Desprez nous a présenté un brevet de capacité (...), un certificat de moralité délivré par monsieur le Maire de la commune de Saint-Amand-Jartoudeix et trois conseillers municipaux et nous a demandé l'autorisation d'élever une école primaire privée* ».



Validation des pièces justificatives pour la nomination d'un instituteur à Ladapeyre, 1834
Arch. dép. Creuse, 1T 852



Nomination de François-Frédéric Desprez, instituteur à Bourgneuf, 1835
Arch. dép. Creuse, 2Z 108

... « DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE »

ARTICLE 8

Les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent, en tout ou en partie, les communes, les département ou l'État.

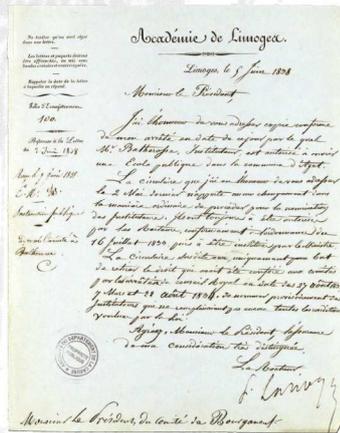
ARTICLE 9

Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

En 1833, la moyenne au niveau national est d'une école pour 996 habitants (il ne s'agit que d'écoles de garçons ou mixtes).

En Creuse, cette proportion est de 1 pour 1119. Le département compte alors 281 communes et 230 écoles recensées réparties sur 140 communes.

Ainsi, en 1834, une demande d'ouverture d'école publique est faite pour la commune de Sardent et en 1838 pour Azat-Chatenet.



Demande d'ouverture d'une école publique à Azat-Chatenet, 1838
Arch. dép. Creuse, 2Z 108



Nomination de Jacques Sauvanet, instituteur à Sardent, 1834
Arch. dép. Creuse, 2Z 111

LA LOI FALLOUX

Cette loi reconnaît officiellement **deux types d'écoles primaires**, non pas en fonction des enseignants (religieux ou non) mais en fonction de la nature de leur financement : « les **écoles publiques** sont celles qu'entretiennent, en tout ou en partie, les communes, les départements ou l'État », les **écoles libres** sont celles fondées et financées par des particuliers ou des congrégations religieuses.

Selon l'article 51, « toute commune de 800 âmes de population et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école de filles si ses propres ressources lui en fournissent les moyens ».

Les **congrégations religieuses** se voient **faciliter l'ouverture d'établissements d'enseignement**, et les municipalités ont le droit de choisir un congréganiste comme instituteur dans les écoles primaires publiques. Il suffit du baccalauréat ou d'un stage pour ouvrir une école secondaire. Les **religieuses** n'ont besoin que d'une **lettre d'obédience de leur supérieure** pour enseigner dans le primaire.

En 1852, à Ahun, « mademoiselle Huguette-Désirée Bardey, religieuse de la congrégation du Bon Sauveur (...) pourvue d'un brevet de capacité, a l'intention d'ouvrir un pensionnat primaire de filles (...) où elle tient déjà une école libre pour laquelle elle a rempli les prescriptions voulues par les articles 27 et 28 de la loi du 15 mars 1850. Elle se propose de recevoir quinze pensionnaires ».

Cet exemple reste une exception car, en 1862, sur 136 communes de plus de 800 habitants, seules 44 ont une école publique de filles, 36 ont une ou plusieurs écoles privées.

Associations	Lieu	Noms	Observations
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	
Association des dames de la paroisse de St. Julien	St. Julien	Mlle. de la Roche	

Liste des associations religieuses ou de bienfaisance autorisées ou pas, 11 mai 1860 Arch. dép. Creuse, 6V54

Cette loi ne retient ni la gratuité ni l'obligation de la loi Guizot pour le primaire mais elle **étend les nouvelles dispositions à l'éducation des filles** et plus seulement à celle des garçons.



Déclaration d'ouverture d'un pensionnat primaire de filles par Huguette-Désirée Bardey, religieuse de la congrégation du Bon Sauveur, Ahun, 1852 Arch. dép. Creuse, 1T 803

10 avril 1867

LA LOI DURUY

En France, au milieu du XIX^e siècle, un enfant sur cinq ne fréquente pas l'école et plus de huit cents communes sont dépourvues d'école primaire. Précurseur de Jules Ferry, Victor Duruy (ministre de l'instruction publique) souhaite la gratuité et l'obligation de l'instruction entre 7 et 13 ans, filles et garçons.

Le coût d'une telle réforme (gratuité partielle ou totale, embauche de personnel enseignant, entretien des écoles) inquiète le reste du gouvernement, à quoi **Duruy** répond : « **La France dépense vingt-cinq millions pour une préfecture, cinquante ou soixante pour un Opéra et elle ne peut en dépenser sept ou huit pour l'instruction du peuple!** ».

Cette loi du 10 avril 1867 permet la généralisation de la scolarisation, le développement de l'enseignement primaire féminin, la fréquentation des écoles et leur gratuité.

Elle oblige toute commune de plus de 500 habitants à entretenir une école publique.

Autre versant de la loi, le salaire des instituteurs et des institutrices est revalorisé. En ce qui concerne les programmes, l'histoire et la géographie deviennent des matières obligatoires.

Ainsi, en Creuse, entre 1870 et 1880 s'ouvre un nombre assez important d'écoles de filles.

INSTRUCTION PRIMAIRE
Ecole primaire publique de St-Christophe
dirigée par M. Dauguis, Ecole

LISTE

Les enfants qui seront admis gratuitement jusqu'en l'an 1871, sans être obligés de payer, seront ceux qui sont inscrits ci-dessous, conformément à l'article 14 de la loi du 10 avril 1867, et l'article 14 de la loi du 10 avril 1867 et de la loi du 10 avril 1867.

N°	Noms des enfants	Noms, prénoms et domicile des parents	Profession des parents	Revenu des parents	Notes de l'inspecteur primaire	Observations
1	André Anou	André Anou, au Bourg				
2	Dauguis	Dauguis, au Bourg				
3	Dupuis	Dupuis, au Bourg				
4	Duis	Duis, au Bourg				
5	Depaillé	Depaillé, au Bourg				
6	Dubois	Dubois, au Bourg				
7	Jullien	Jullien, au Bourg				

Liste des enfants admis gratuitement à l'école primaire communale de Saint-Christophe, 1871
Arch. dép. Creuse, 149Edépôt R2

OUVERTURE D'ÉCOLES DE FILLES ENTRE 1870 ET 1880	1869	12	1874	4
	1870	4	1875	14
	1871	10	1876	3
	1872	10	1877	5
	1873	10	1878	11

En 1871, à Saint-Christophe est dressé un tableau indiquant « la liste des enfants qui seront admis gratuitement dans l'école primaire communale ». Les qualificatifs pour indiquer les motifs d'admission gratuite sont les suivants « malheureux, indigents ». « Aucun élève ne peut être reçu gratuitement dans une école communale, s'il ne justifie d'un billet d'admission délivré par le Maire ».

SOLSTICE D'HIVER
en décembre.

Minuit

AURORE
10

Cercle polaire

CARTE

1896-1902-1904

APRÈS LE PAIN
L'ÉDUCATION EST LE
PREMIER BESOIN
DU PEUPLE. DANTON

LA LOI GOBLET DE 1896

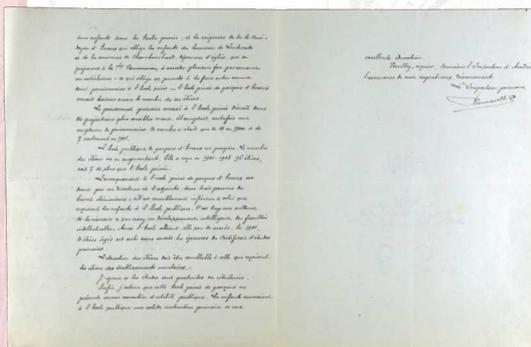
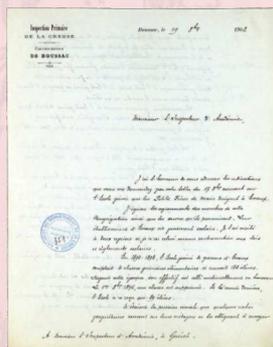
Avec cette loi, **tous les religieux enseignants en école publique sont exclus dans les cinq ans**. Seules les religieuses ont un sursis car le gouvernement n'a pas assez d'institutrices laïques pour les remplacer. Une maîtresse sur deux est encore une religieuse.

LES LOIS COMBES DE 1902 ET 1904

Les congrégations demandant, selon la loi de 1901 sur les associations, l'autorisation d'ouvrir une école ou de s'établir reçoivent un refus en bloc qu'Émile Combes fait voter par la Chambre des députés en 1904. Ce dernier va au bout de sa démarche en **interdisant l'enseignement à toute congrégation et en donnant dix ans à celles qui existent pour disparaître**.

À Évaux-les-Bains, en 1902, l'inspecteur d'Académie « estime que l'école privée de garçons ne présente aucun caractère d'utilité publique. Les enfants recevraient à l'école publique une solide instruction primaire et une excellente éducation ».

Dans le même temps, l'enseignement congréganiste a perdu du terrain tout au long du XIX^e siècle, durement frappé avec la fermeture du petit Séminaire d'Ajain en 1906.



Rapport de l'inspecteur primaire adressé à l'inspecteur d'académie sur l'école privée dirigée par les petits Frères de Marie, à Évaux, 1902

Arch. dép. Creuse, 6V55

LA LAÏCISATION

La substitution de l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste est amorcée avant 1882. La régularisation des situations ne s'opère pas toujours sans difficulté comme le montrent les **pétitions** de certains parents, comme par exemple au Monteil-au-Vicomte, en 1878.

Dès 1879, à Vallières, la transformation de l'école communale congréganiste de filles en école laïque est demandée. En 1883, toujours à Vallières, la laïcisation de l'école communale congréganiste de garçons est demandée par vote (19 voix sur 20).

En 1886, la Creuse est le seul département à envoyer plus de 90 % de ses élèves à l'école laïque. À la foi laïque s'ajoute la conviction républicaine. L'école se voit investie d'une mission globale de progrès.

Le rôle de la franc-maçonnerie

La Creuse est un département où les francs-maçons ont eu une forte influence.

La loge la plus ancienne « les Préjugés vaincus » a été fondée en 1786.

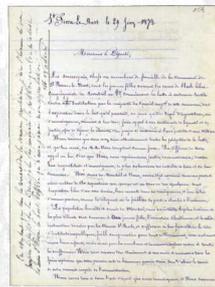
De 1885 à 1898, la Creuse voit progressivement s'amplifier, sur la majeure partie de son territoire, le volume des voix radicales et radicales socialistes dont la laïcité anticléricale est une composante essentielle.

Au début du XX^e siècle, sur les 168 affiliés à la Loge de Guéret, 63 appartiennent au milieu enseignant (soit 37,5 %) dont 47 instituteurs primaires.

En 1890, Paul Ducourtieux (libraire et imprimeur à Limoges) fait le point de l'instruction publique sur les trois départements limousins. La Creuse vient au 45^e rang pour l'instruction des conscrits. Selon lui, « l'habitant de la Creuse doit à ses voyages un esprit plus vif, plus désireux d'apprendre. Les maçons, obligés de s'expatrier pour vivre, attachent un très haut prix à l'instruction ».

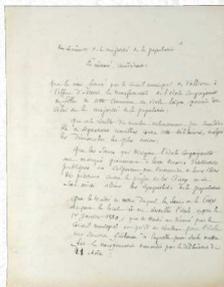


Pétition en vue de la laïcisation de l'école communale congréganiste de garçons, Vallières, 1883
Arch. dép. Creuse, 1T 54



Pétition en vue de conserver l'école de jeunes filles dirigée par les Dames de Saint-Roch, Le-Monteil-au-Vicomte, 1878
Arch. dép. Creuse, 1T 54

Demande en vue d'obtenir la transformation de l'école communale congréganiste de filles en école laïque, Vallières, 1879
Arch. dép. Creuse, 1T 54



L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

Depuis la loi Guizot de juin 1833, les écoles primaires se distribuent en deux groupes : les écoles primaires publiques et les écoles primaires privées.

En Creuse, les communautés religieuses qui dirigent une école congréganiste sont les suivantes : les Sœurs de la Charité de Bourges, les Sœurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne, les Sœurs de saint Joseph dite de la Providence, les Sœurs du Verbe Incarné ainsi que les Frères des Écoles Chrétienne et les Petits Frères de Marie.

Ces établissements reçoivent gratuitement une partie de leurs élèves. Dès 1828, les Sœurs du Verbe Incarné d'Évaux-les-Bains désirent se consacrer « à l'éducation religieuse et morale des jeunes filles et riches, [afin] de les rendre propres à devenir d'excellentes mères de famille ».

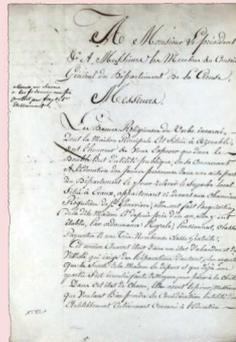
Les religieuses sont souvent appelées par le curé pour prendre la direction d'une école.

Entre 1830 et 1880, une quarantaine d'écoles congréganistes sont créées s'ajoutant à la dizaine existant déjà. Cet enseignement demeure très minoritaire dans la Creuse, même pour les filles : en 1870, sur près de 200 écoles de filles, 27 seulement sont tenues par des religieuses.

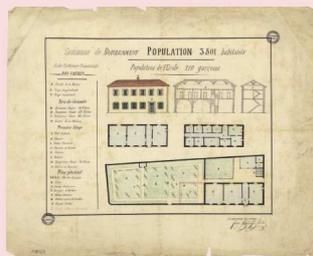
En 1879, il y a en Creuse 13 écoles publiques congréganistes de filles :

- **pour l'arrondissement d'Aubusson :**
La Courtine, Vallière, Chénéraillles, Évaux, Faux-la-Montagne, Rougnat, Arfeuille-Châtain, Néoux;
- **pour l'arrondissement de Guéret :**
Saint Sulpice le Guérétois, Le Bourg d'Hem, Saint Sébastien;
- **pour l'arrondissement de Boussac :**
Châtelus-Malvaleix et Boussac.

En 1886, avec moins de 10 % d'élèves dans les écoles congréganistes, le département a le plus faible pourcentage de toute la France.



Demande de secours des Sœurs du Verbe incarné, Évaux, 1828
Arch. dép. Creuse, 1T 821



Plan de l'école chrétienne communale de garçons, Bourgneuf, 1874
Arch. dép. Creuse, 1T 912



L'EXEMPLE DE GUÉRET

En 1834

Le curé de Guéret demande au Ministre un secours pour permettre l'établissement d'une école tenue par les Frères de la Doctrine Chrétienne. Un local est affermé avec un loyer de 400 francs par an. Le traitement des trois Frères est fixé à 600 francs. Début 1835 l'école compte 200 élèves.

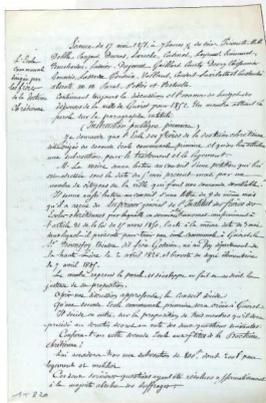
En 1850

La loi Falloux a pour conséquence la suppression du deuxième poste d'instituteur à l'école communale laïque.

Le 17 mai 1851

Le conseil municipal décide qu'une seconde école communale primaire sera créée à Guéret et qu'elle sera confiée aux Frères, rue du Prat. La commune remboursera annuellement un certain nombre de parts afin d'en devenir propriétaire.

Création d'une seconde école communale dirigée par les Frères de la Doctrine Chrétienne, Guéret, 17 mai 1851
Arch. dép. Creuse, 1T 820



En 1859

Le conseil municipal verse un traitement de 1 500 francs aux Frères et l'enseignement dispensé est gratuit.

Mais, en 1863

L'inspecteur primaire Delinard indique dans son rapport : « On préfère dans la Creuse l'enseignement laïque et universitaire ».

En 1880 et 1881

Le conseil municipal décide de ne plus avoir dans la commune que l'enseignement laïc et d'affecter le bâtiment de l'école des Frères à l'école publique de filles. Malgré une pétition, une lettre du curé et la décision négative du Conseil départemental l'école est supprimée et les Frères quittent Guéret. En 1908 la Caisse d'Épargne achète le bâtiment et la totalité du terrain pour y construire les Bains Douches.

En 1910

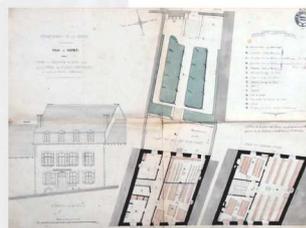
Le chanoine Plazanet entreprend de construire une nouvelle école catholique à Guéret : l'école Notre Dame. L'enseignement est assuré par des prêtres du diocèse de Limoges, secondés dans les tâches matérielles par les Sœurs du Sacré-Cœur de la Salle de Vihiers. Durant la Grande guerre, le bâtiment est réquisitionné et transformé en hôpital chirurgical avec un bloc opératoire.



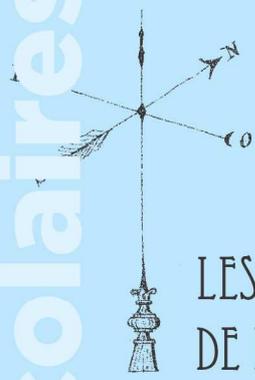
École Notre Dame [s. d.]
Arch. dép. Creuse, 5Fi 562

En 1932

Est ouverte rue du Prat l'institution Sainte Thérèse, école privée pour filles, dirigée par un groupe de « laïcs dévoués ».



Plan de l'école communale tenue par les Frères des Écoles Chrétiennes, Guéret [s. d.]
Arch. dép. Creuse, O 4189



LES BÂTIMENTS : DE BONNES INTENTIONS...

L'article 12 de la loi Guizot du 28 juin 1833 indique « qu'il sera fourni à tout instituteur communal un local convenablement disposé tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves ».

Dans la session du Conseil général de 1840, « il n'existait en 1839 que 176 écoles et nous en comptons maintenant 189 (...). Ces 189 écoles représentent, à cause des réunions autorisées légalement, 207 communes ; il ne reste plus que 59 communes qui ne soient point pourvues d'instituteurs publics ».



École de Pontarion de 1848
Arch. dép. Creuse, O 1060

RAPPORT DE L'INSPECTEUR PRIMAIRE	
ARRONDISSEMENT	École visitée le 10 Mars 1887
CANTON	
COMMUNE	Nom de l'Instituteur
POPULATION	ÉTAT MATÉRIEL DE L'ÉCOLE ET DE SES DÉPENDANCES
	Le local appartient-il à la commune? <u>Non</u>
	Quelle est l'époque de sa construction? <u>1852</u>
	Indiqué à ses prescriptions de 20 juillet 1833? <u>Non</u>
	Combien de pièces à l'usage de l'Instituteur? <u>2</u>
	Combien de classes? <u>6</u>
	Le local est-il bon ou péjoré? <u>Non</u>
	Est-il suffisant? <u>Non</u>
	Valeur de la location? <u>Non</u>
	Quand expire le bail? <u>Non</u>
	Y a-t-il des lieux d'aisances? <u>Non</u>
	— en pierre? <u>Non</u>
	— en plâtre? <u>Non</u>
	Vente de grains? <u>Non</u>
	Étu de mobilier scolaires? <u>Non</u>
	Tables et bancs? <u>Non</u>
	Cartes géographiques? <u>Non</u>
	Tableaux de système métrique? <u>Non</u>
	Archives de l'école? <u>Non</u>
	Y a-t-il une bibliothèque scolaires? <u>Non</u>
	État des livres? <u>Non</u>
	Y a-t-il une armoire-bibliothèque? <u>Non</u>
	Nombre de livres classiques? <u>12</u>
	— de lecture? <u>12</u>
	Nombre des prêts au jour de l'inspection? <u>12</u>

Rapport de l'inspecteur primaire sur
l'école de Sainte-Feyre, 1887
Arch. dép. creuse, 1T 1171

Coupe dans la ligne
en d'une ferme de long



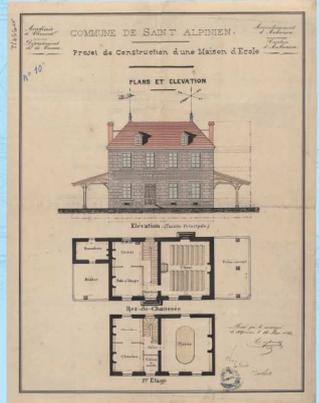
... MAIS UNE SITUATION QUI RESTE DIFFICILE

Dans le rapport du sous-préfet de Bourgneuf, daté de 1878, la maison école de Bénévent-l'Abbaye est ainsi décrite : « Elle est insuffisante. L'école compte en moyenne 130 à 135 élèves présents et la salle de classe n'a que 10 m 90 de long sur 6 m 40 de largeur. L'instituteur communal et son adjoint sont obligés d'enseigner dans le même local ».

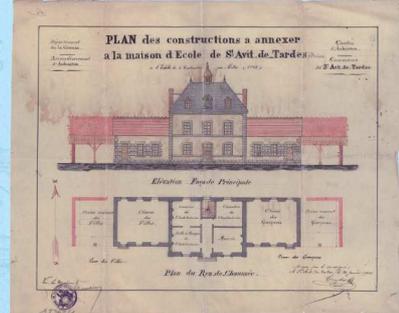
Déjà, en 1880, dans une délibération du Conseil général de la Creuse, il est évoqué « ces tristes maisons d'écoles, humides, malsaines, où souvent une seule fenêtre fait paraître une lumière parcimonieuse dans la classe ».

En 1882, l'inspecteur d'académie de la Creuse fait état d'une situation médiocre : « quant aux maisons d'école... 175 sont en bon état, 110 en état passable, 207 en mauvais état, 96 de ces dernières sont insalubres ; 201 ont un mobilier passable, 202 un mobilier mauvais »

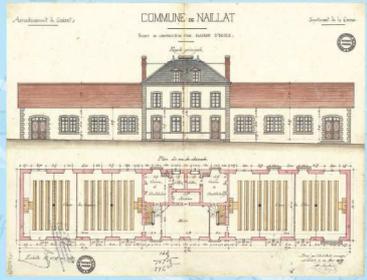
Parallèlement, des mesures en faveur des bâtiments sont entreprises : entre juin 1878 et juin 1885, sur le département, 122 constructions nouvelles voient le jour, auxquelles il faut ajouter 51 agrandissements ou réparations.



Plan de l'école de Saint-Alpinien, 1883
Arch. dép. Creuse, 1T 559



Plan de l'école de Saint-Avit-de-Tardes, 1901
Arch. dép. Creuse, 1T 562



Plan de l'école de Naillat, 1877
Arch. dép. Creuse, 1T 1022

ÉTAT DE LA SITUATION SCOLAIRE

CRÉATION D'ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE

Commune de Crocq
Section ou Anseaux d'3 - Mairie de Crocq

I - Recensements statistiques

Population totale de la commune d'après le recensement de 1892 : 1962

Population de la commune en âge de recevoir les enfants de 6 à 12 ans : 253

Nombre des enfants de 6 à 12 ans qui ont été inscrits : 22

Nombre des enfants de 6 à 12 ans qui n'ont pas été inscrits : 231

Nombre des enfants de 6 à 12 ans qui ont été inscrits par commune : 22

Nombre des enfants de 6 à 12 ans qui n'ont pas été inscrits par commune : 209

Nombre des enfants de 6 à 12 ans qui ont été inscrits par section : 22

Nombre des enfants de 6 à 12 ans qui n'ont pas été inscrits par section : 209

II - Organisation scolaire

N°	NOM DE LA SÉRIE	CLASSE		MONTANT
		1890	1892	
1	École de Crocq	2	2	100
2	École de Naillat	2	2	100
3	École de Saint-Alpinien	2	2	100
4	École de Saint-Avit-de-Tardes	2	2	100
5	École de Saint-Genès	2	2	100
6	École de Saint-Martin	2	2	100
7	École de Saint-Vincent	2	2	100
8	École de Saint-Yves	2	2	100
9	École de Saint-Jacques	2	2	100
10	École de Saint-Pierre	2	2	100
11	École de Saint-Etienne	2	2	100
12	École de Saint-Nicolas	2	2	100
13	École de Saint-Rémy	2	2	100
14	École de Saint-Sulpice	2	2	100
15	École de Saint-André	2	2	100
16	École de Saint-Léon	2	2	100
17	École de Saint-Martin	2	2	100
18	École de Saint-Pierre	2	2	100
19	École de Saint-Vincent	2	2	100
20	École de Saint-Yves	2	2	100
21	École de Saint-Jacques	2	2	100
22	École de Saint-Pierre	2	2	100
23	École de Saint-Vincent	2	2	100
24	École de Saint-Yves	2	2	100
25	École de Saint-Jacques	2	2	100
26	École de Saint-Pierre	2	2	100
27	École de Saint-Vincent	2	2	100
28	École de Saint-Yves	2	2	100
29	École de Saint-Jacques	2	2	100
30	École de Saint-Pierre	2	2	100
31	École de Saint-Vincent	2	2	100
32	École de Saint-Yves	2	2	100
33	École de Saint-Jacques	2	2	100
34	École de Saint-Pierre	2	2	100
35	École de Saint-Vincent	2	2	100
36	École de Saint-Yves	2	2	100
37	École de Saint-Jacques	2	2	100
38	École de Saint-Pierre	2	2	100
39	École de Saint-Vincent	2	2	100
40	École de Saint-Yves	2	2	100
41	École de Saint-Jacques	2	2	100
42	École de Saint-Pierre	2	2	100
43	École de Saint-Vincent	2	2	100
44	École de Saint-Yves	2	2	100
45	École de Saint-Jacques	2	2	100
46	École de Saint-Pierre	2	2	100
47	École de Saint-Vincent	2	2	100
48	École de Saint-Yves	2	2	100
49	École de Saint-Jacques	2	2	100
50	École de Saint-Pierre	2	2	100

Création de l'école primaire élémentaire, 25 juin 1890, Crocq
Arch. dép. Creuse, 68Edépôt M 10



DE LA SALLE D'ASILE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les salles d'asile apparaissent en France dans les années 1828-1837. Elles répondent à une nécessité sociale évidente et elles ont pour mission d'accueillir les enfants pauvres et livrés à eux-mêmes, dont la mère ne peut s'occuper.

Selon la circulaire du 9 août 1845, grâce à la création de salle d'asile « les communes pourront transformer leurs populations, les instruire, **les élever surtout et remplacer chez elles les mauvais penchants par des principes de saine morale et des habitudes d'honnêteté pratique** ».

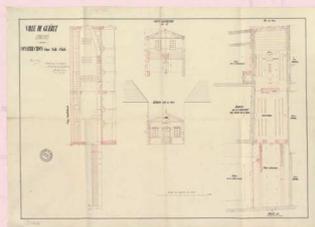
En 1864, selon le rapport du sous-préfet d'Aubusson sur l'instruction publique, « trois salles d'asile [Aubusson, Mainsat, Évaux] ont été créés dans l'arrondissement et les avantages de cette installation sont de plus en plus appréciés ».

Le **pré-élémentaire** est également présent dans un décret du 2 août 1881. Grâce à la loi Goblet, la place des maternelles est reconnue solennellement dans l'architecture primaire. Le décret d'application du 28 janvier 1887 les définit comme des « établissements de première éducation ».

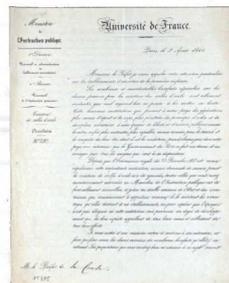
Dès le 12 février 1882, le conseil municipal de Boussac se réunit afin d'obtenir la création d'une « école maternelle destinée à recevoir les enfants des deux sexes que leur bas âge ne permettrait pas d'admettre dans les écoles primaires. Ladite école maternelle serait dirigée par une directrice nommée spécialement à cet effet. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire. Il exprime le désir que l'école maternelle soit créée le plus tôt possible ».



Demande d'autorisation pour ouvrir une garderie de garçons, Chenérailles, 1859
Arch. dép. Creuse, 1T385 1



Construction de la salle d'asile, Guéret, 1858
Arch. dép. Creuse, O575 1



Mise en place des salles d'asile, 1845
Arch. dép. Creuse, 1T385



Personnel de la salle d'asile de Guéret, 1852
Arch. dép. Creuse, 1T388

9 août 1879

CRÉATION DES ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES

LA CRÉATION

La loi du 9 août 1879 impose à chaque département l'**entretien de deux écoles normales, l'une pour les instituteurs**, l'autre pour les institutrices.

Cette loi vise surtout à la fondation d'établissements féminins. De 1863 à 1876, le nombre d'écoles normales de filles passent de 11 à 17. Puis, avec la loi de 1879, elles sont au nombre de 41 en 1881, 81 en 1886 et 85 en 1891.

En Creuse, les écoles normales de garçons de filles forment la grande majorité des maîtres et maîtresses d'école, dans un département où l'enseignement congréganiste ne tient qu'une place très secondaire.

LA FORMATION ET LES PROGRAMMES

La formation, d'une durée de trois années est à la fois **générale et professionnelle**. Les programmes de 1881 combinent dès la première année la pédagogie, la littérature, la grammaire, l'algèbre et la géométrie, les sciences, l'histoire et la géographie, la morale et l'instruction civique.

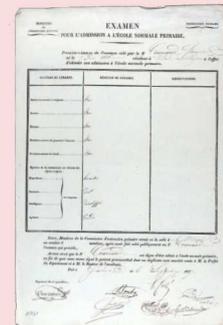
LE BREVET SUPÉRIEUR

Le **recrutement** en école normale se fait **par voie de concours** dont le niveau est celui du brevet élémentaire, préparé dans les écoles primaires supérieures.

Beaucoup d'élèves passent le brevet simple devenu brevet élémentaire, en fin de deuxième année, et le brevet supérieur est la sanction normale des études.



Liste des aspirants aux fonctions d'instituteur communal, Limoges, 1834
Arch. dép. Creuse, 2Z 111



Examen pour l'admission à l'école normale primaire, Guéret, 1837
Arch. dép. Creuse, 1T 731



Brevet de capacité pour l'enseignement primaire, Guéret, 1852
Arch. dép. Creuse, 1T 804



Procès-verbal de commission d'examen pour le concours d'admission à l'école normale d'institutrices, Guéret, 1954
Arch. dép. Creuse, 1513W 145

L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS

Dès 1828, répondant au vœu du Préfet, le Conseil général vote une somme de 6000 francs pour établir à Guéret une école destinée à former les maîtres du département, à charge pour la ville de fournir le local.

En 1830, les premiers élèves viennent sous la direction de M. Bouvard, arrivé de Paris, s'initier aux « méthodes nouvelles ».

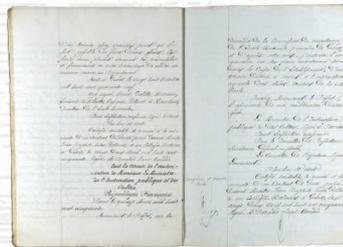
Achévé en 1837, le bâtiment abrite à la fois l'école normale du département et l'école communale laïque.

L'école communale laïque sert quelque peu de classe d'application, mais elle compte peu d'élèves en raison de la concurrence de l'école congréganiste.

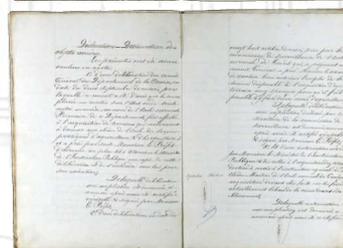
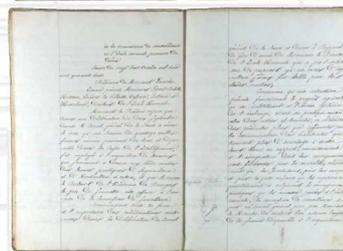
Le directeur assure les leçons de lecture, et l'instituteur communal l'écriture. Les programmes sont réduits à un caractère élémentaire, dû à la faiblesse des élèves. Les horaires sont rudes : lever à cinq heures, coucher à 20h15 en hiver. Tous les mouvements doivent se faire en silence.

L'école fait l'acquisition dès 1849 d'une propriété à Courtille, qui est exploitée par les élèves-maîtres sous la direction d'un professeur d'agriculture.

À partir de 1881, l'internat est complètement gratuit pour tous les élèves. L'enseignement des sciences, de l'histoire et de la géographie est considérablement développé. De nouvelles disciplines apparaissent : l'algèbre, la littérature, le dessin d'imitation et l'éducation physique. Les langues étrangères font leur entrée en 1885.



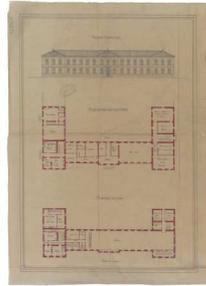
Acte de vente pour l'acquisition de terrains pour la pratique de l'agriculture pour les élèves de l'école normale de garçons de Guéret, 22 avril 1850
Arch. dép. Creuse, 4N 37



Nom de l'élève	Âge	Profession	Notes	Observations
Jules L...	15 ans
...
...
...

Liste des candidats qui se sont présentés au concours d'admission à l'école normale de garçons de Guéret, 1836
Arch. dép. Creuse, 1T 731

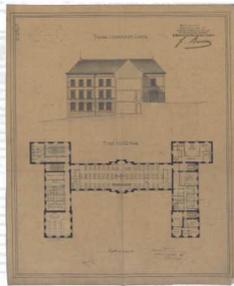
ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS DE LA CREUSE



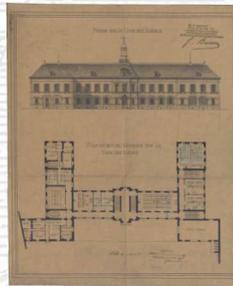
Plan de l'école normale de garçons, Guéret, [s. d.]
Arch. dép. Creuse, 1T 762_4



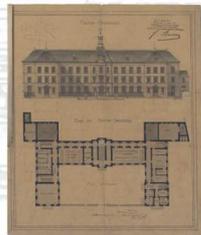
Plan de l'école normale de garçons, Guéret, 1881
Arch. dép. Creuse, 1T 762_5



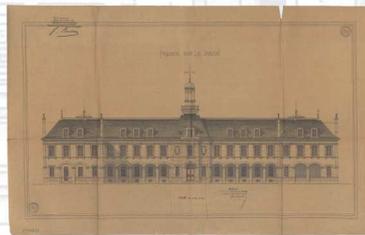
Plan de l'école normale de garçons, Guéret, 1881
Arch. dép. Creuse, 1T 762_12



Plan de l'école normale de garçons, Guéret, 1881
Arch. dép. Creuse, 1T 762_11



Plan de l'école normale de garçons, Guéret, 1882
Arch. dép. Creuse, 1T 762_9



Plan de l'école normale de garçons, Guéret, 1881
Arch. dép. Creuse, 1T 762_13



Plan de l'école normale de garçons, Guéret, 1883
Arch. dép. Creuse, 1T 762_7



Plan de l'école normale de garçons, Guéret, 1882
Arch. dép. Creuse, 1T 762_10

L'ÉCOLE NORMALE DE FILLES

Pour le **cours normal des filles**, la plupart des départements choisissent la « formule » du cours normal pensionnat privé, dont la directrice reçoit des élèves-maîtresses pour les former et les préparer au brevet de capacité.

Généralement, ce sont des **congrégations religieuses** qui obtiennent ces contrats. **La Creuse fait figure d'exception, car une maîtresse laïque fut choisie.**

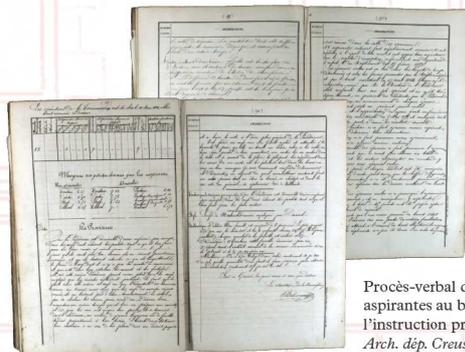
En 1844, Madame Baillet s'engage à recevoir chaque année 10 à 12 jeunes filles, à les nourrir, à les diriger et à les instruire moyennant pour chacune une somme de 375 ou 400 francs. Elle dirige cette école de 1844 jusqu'à 1887 soit 43 ans.

L'admission se fait sur **concours**. Le programme d'études est calqué sur celui des garçons ; les travaux manuels remplacés par les travaux à l'aiguille. La scolarité dure **trois ans** au début des années 1860.

Il faut donc construire une école normale de filles. L'idée première est de construire un nouveau bâtiment pour les garçons et de réparer l'ancien pour les filles. Mais les bâtiments sont en mauvais état. Un terrain situé entre la route de Bénévant et le faubourg de la Mission est acquis et l'inauguration de la nouvelle école a lieu le 11 octobre 1886. **En 1889, le nouveau bâtiment est terminé.**

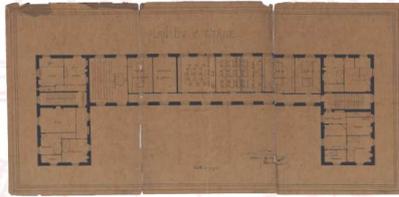


Projet d'une école normale d'institutrices à Guéret, 1885
Arch. dép. Creuse, 4N 41

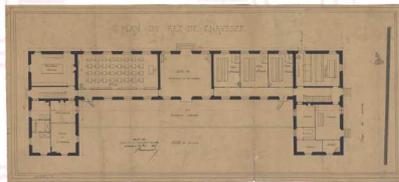


Procès-verbal des examens subis par les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, Guéret, 12 mars 1866
Arch. dép. Creuse, 4N 37

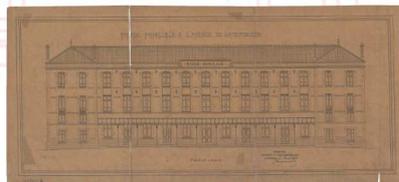
ÉCOLE NORMALE DE FILLES DE LA CREUSE



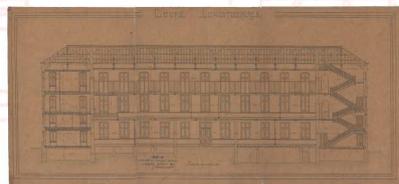
Plan de l'école normale
d'institutrices, Guéret, 1887
Arch. dép. Creuse, 1T 783_1



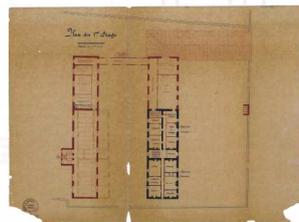
Plan de l'école normale
d'institutrices, Guéret, 1887
Arch. dép. Creuse, 1T 783_3



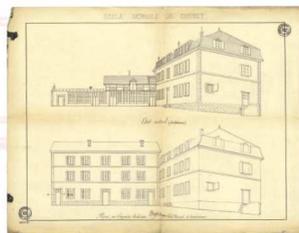
Plan de l'école normale
d'institutrices, Guéret, 1883
Arch. dép. Creuse, 1T 783_4



Plan de l'école normale
d'institutrices, Guéret, 1883
Arch. dép. Creuse, 1T 783_5



Plan de l'école normale
d'institutrices, Guéret, [s. d.]
Arch. dép. Creuse, 4N42_5



Plan de l'école normale
d'institutrices, Guéret, [s. d.]
Arch. dép. Creuse, 4N41_5

LE RECRUTEMENT, LA CARRIÈRE ET LE QUOTIDIEN

La nomination, l'avancement et la mutation ponctuent l'exercice de la profession.

La carrière est soumise à des règles. Depuis l'ordonnance de 1816, l'instituteur doit présenter un titre de capacité : le **brevet élémentaire**.

La loi du 16 juin 1881 étend cette exigence aux écoles privées en supprimant le privilège de la lettre d'obédience.

Cependant, ce brevet ne suffit pas : le recrutement du personnel pour l'enseignement primaire est assuré en principe par les écoles normales. Ainsi, le but est désormais atteint : les enseignants sont formés et savent enseigner. Ils doivent faire preuve de dignité morale et d'un certain niveau intellectuel.

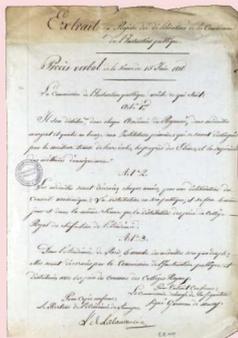
Néanmoins, certains instituteurs n'effectuent pas leur fonction dignement comme par exemple en 1840 à Jouillat où une plainte a été déposée.

« L'instituteur communal est accusé de convertir le local où il tient la classe en cabaret, en salle de danse et de café ; et de passer à la chasse, les heures destinées, à la classe ».

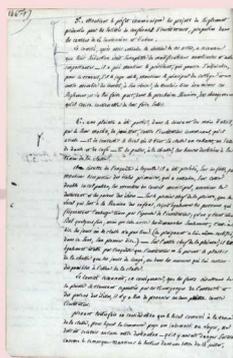
Afin de valoriser le travail du corps enseignant, des dispositifs sont mis en place. En 1818, « des médailles seront décernées chaque année par une délibération du conseil académique ».

Elles seront distribuées « aux instituteurs primaires qui se seront distingués par leur meilleure tenue de leurs écoles, les progrès des élèves et la supériorité des méthodes d'enseignement ».

Cependant, matériellement, la condition de l'instituteur est longtemps difficile, les traitements étant insuffisants.



Remise de médailles pour les instituteurs, extrait du registre des délibérations de la commission de l'Instruction publique, 15 juin 1818 Arch. dép. Creuse, 2Z111



Plainte contre l'instituteur de Jouillat, 1840 Arch. dép. Creuse, 1T 852



Brevet de capacité pour l'enseignement primaire Arch. dép. Creuse, 1T 804

LIRE, ÉCRIRE...

Longtemps, les instituteurs ruraux n'ont pu pratiquer qu'un enseignement individuel. Les enfants n'avaient pas les mêmes livres à disposition, ils n'en étaient jamais au même point : l'un était rentré en classe au mois d'octobre, tel autre en novembre. À ces rentrées échelonnées s'ajoutent les irrégularités de la fréquentation quotidienne.

L'apprentissage de **la lecture** connaît une grande évolution passant de la méthode séculaire de l'épellation à la méthode phonétique.

Les principes sont les suivants : décomposition des mots en syllabes, épellation phonétique, lecture de mots. Les livres de lecture évoluent vers 1870, passant de recueils de textes moralisants comme « *Les Devoirs du chrétien* » à des récits plus intéressants comme « *Le Tour de France par deux enfants* » (postérieur à 1877). Ainsi, les livres ne se soucient plus seulement de la moralité mais de connaissances utiles.

Dans le rapport du Préfet de la Creuse sur la situation de l'Instruction primaire du 1^{er} janvier 1870, l'enseignement y est détaillé : « **la lecture** est généralement en progrès. Les maîtres s'attachent à donner des développements qui sont plus à la portée de l'intelligence des enfants et choisissent des ouvrages mieux appropriés que par le passé. Quelques instituteurs ne s'appliquent pas assez à corriger les défauts de prononciation locale. Il est juste d'ajouter qu'ils n'en sont pas toujours eux-mêmes exempts ».

L'enseignement de **l'écriture** voit son importance diminuer ; l'écriture devenant plus utilitaire que solennelle.



J'apprends à lire, méthode Guyon, la lecture facilitée par l'écriture, 1929
Collection particulière



Cahier d'écriture [s. d.]
Arch. dép. Creuse, 1J 1085



Organisation à l'école de garçons de Saint-Vaury (1880-1940)
Arch. dép. Creuse, 1T 1117

SOLSTICE D'ÉTÉ
21 juin

... COMPTER

Pour le **calcul**, la loi Guizot ordonne d'enseigner le système métrique, facteur essentiel de l'unification nationale. Pendant toute une période, les élèves durent apprendre deux systèmes : l'ancien en usage dans la famille et sur le marché, et le nouveau, plus abstrait. En effet, un décret impérial du 12 février 1812 maintient le système métrique comme seul légal et enseigné dans les écoles. Cependant il autorise l'utilisation dans le commerce de détail de mesures usuelles nommées d'après les anciennes unités mais calculées sur la base du système métrique avec par exemple : une livre métrique de 500 grammes.

Ce système reste en vigueur jusqu'à la loi du 4 juillet 1837. Sous le ministère de François Guizot, le système métrique décimal est adopté en France de manière exclusive.

En 1863, le quart des enfants quitte l'école en sachant seulement lire et écrire et 13 % n'ont même pas appris les rudiments.



Organisation à l'école de garçons de Saint-Vaury (1880-1940)
Arch. dép. Creuse, 1T 1117



J'apprends à lire, méthode Guyau, la lecture facilitée par l'écriture, 1929
Collection particulière

Le calcul : « Dans la plupart des écoles, le calcul se borne à la pratique des quatre opérations... il est presque partout bien approprié à l'intelligence des enfants et aux besoins des populations rurales. Dans les écoles de filles, cette partie de l'enseignement laisse généralement à désirer ».

En 1878, le rapport sur l'enseignement primaire évoque **les matières facultatives** : « Le chant est enseigné très imparfaitement dans 4 ou 5 écoles. La gymnastique ne l'est nulle part d'une manière régulière. Les travaux de l'aiguille sont enseignés dans toutes les écoles de filles et dans la plupart des écoles mixtes ».

L'enseignement dispensé est modifié dans son esprit avec l'avènement de la III^e République. L'enjeu de l'école primaire est capital, car elle est un vecteur de la diffusion de l'idéologie républicaine. L'école doit développer le patriotisme. Enfin, l'étendue de l'instruction doit renforcer la cohésion sociale en permettant la promotion de certains enfants issus de milieux populaires.



L'année préparatoire d'arithmétique - numération, les quatre règles - le système métrique, M.P. Laysenne, 1898
Collection particulière

Certificat constatant le temps pendant lequel la maîtresse des travaux à l'aiguille a exercé ses fonctions, Lavaufanche, 1872
Arch. dép. Creuse, 1T 40



Chiffres.

1 7 4 0 2 3 6 9 5



LE CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

Créé le **20 août 1866** par Victor Duruy, il apparaît en **Creuse** en **1873**.

Ce certificat est le diplôme à **décerné aux élèves quittant l'école**. Il est conçu comme une **récompense** pour stimuler les élèves, afin de créer une émulation entre eux.

Les épreuves écrites de l'examen sont une dictée, deux problèmes d'arithmétique et une rédaction. Les jeunes filles doivent exécuter un travail de couture.

Sujets d'épreuves du certificat d'études primaires, 1956-1957
Arch. dép. Creuse, 1513W 1

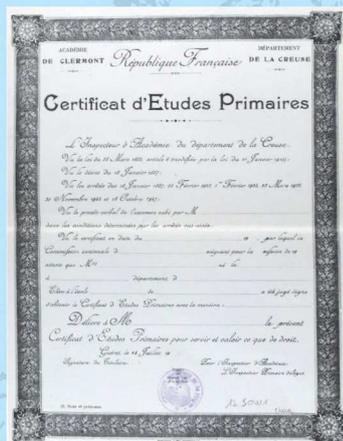


Pour les oraux, il s'agit d'une lecture expliquée d'un texte de français avec l'explication des mots et des règles grammaticales et une interrogation d'histoire - géographie de la France.

Le **16 juin 1880** paraît un arrêté visant à soumettre le certificat d'études à une réglementation uniforme.

Jules Ferry, dans sa lettre aux recteurs du **27 septembre 1880**, indique que « ce modeste diplôme qui tend à devenir la consécration ordinaire des études... Dans un temps qui n'est pas éloigné, je l'espère, à chaque enfant qui se présentera pour rentrer en apprentissage, le patron demandera son **certificat d'études comme la garantie ordinaire d'une intelligence et d'une instruction moyennes** ».

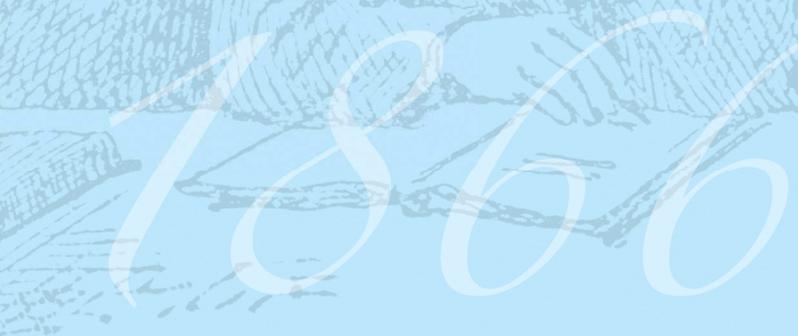
Enfin, avec l'article 6 de la loi du **28 mars 1882**, l'institution du certificat d'études est consacrée : « Il est institué un certificat d'études primaires : il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans ».



Livre de grammaire pour le certificat d'études primaires, programme de 1882
Collection particulière



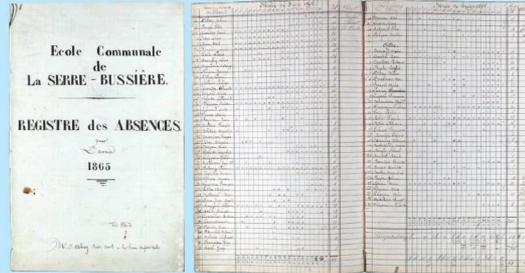
Modèle de certificat d'études primaires [s. d.]
Arch. dép. Creuse, 1250W 1





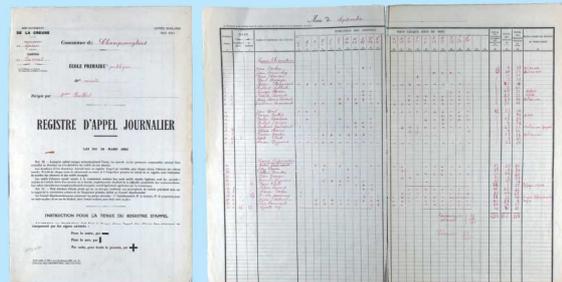
L'ABSENTÉISME

Ce souci de l'absentéisme est fréquemment évoqué dans les écoles. Il revêt plusieurs aspects : le travail indispensable des enfants dans la **garde du bétail**, et pour les **travaux des champs**, puis le développement des **épidémies** comme la rougeole à Champsanglard en 1940-1941.



Registre des absences de l'école de La Serre-Bussière, 1865
Arch. dép. Creuse, T0867

Dès 1833, à Janaillat, « l'instituteur de l'école de Soulier n'a d'élèves que durant les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars. À la fin de ce dernier mois, les élèves reprennent les travaux agricoles de telle sorte que l'école est réduite à 0 pendant les sept autres mois de l'année ». À ces rentrées échelonnées s'ajoutent les irrégularités de la fréquentation quotidienne.

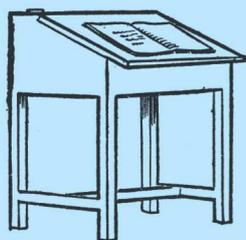


Registre d'appel journalier de l'école de Champsanglard, 1940-1941
Arch. dép. Creuse, 1196W80

Selon le rapport du sous-préfet de Bourgneuf du **6 juillet 1864**, « les causes de la non-fréquentation des classes primaires une partie de l'année dans les communes rurales se réduisent à une seule. C'est que le pays est un pays de dépaissance et de bestiaux et que les enfants sont chargés de garder les troupeaux; dans un pays d'émigration comme la Creuse, il est difficile d'obvier à ce mal ».



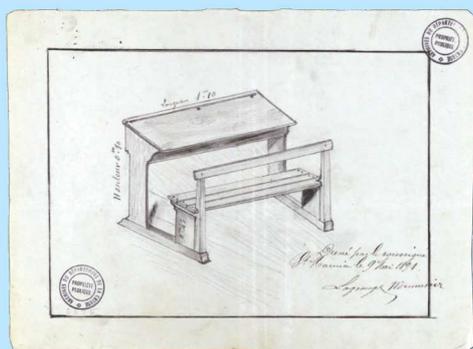
État de situation de l'école primaire de Janaillat, 1833
Arch. dép. Creuse, 2Z 111



LE MOBILIER SCOLAIRE

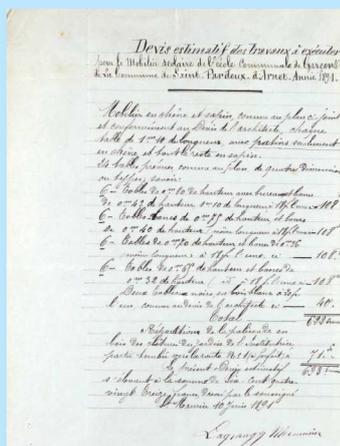
L'amélioration du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement est moins rapide que celle des locaux. Avant 1840, le **tableau noir** n'est pas l'objet le plus important de la classe. Sur les murs, se trouvent des tableaux de lecture qui portent les lettres de l'alphabet et des syllabes.

Après 1880 se généralise l'usage de la **table-banc**. Les maîtres disposent d'un tableau noir, des cartes de géographie, des planches d'histoire naturelle.

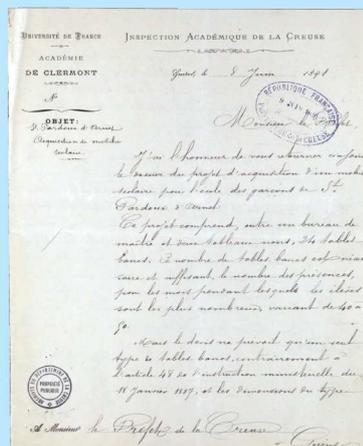


Mobilier de l'école de garçons de Saint-Pardoux-d'Arnet, 1891
Arch. dép. Creuse, 1T366

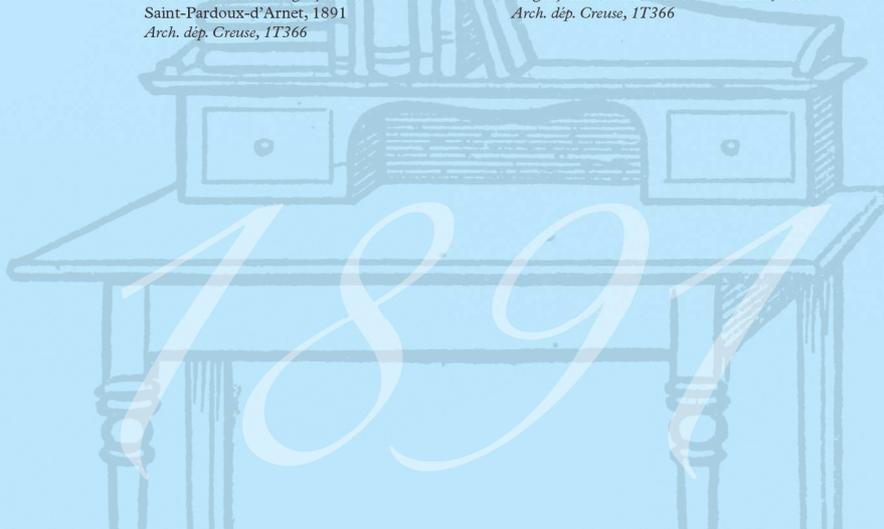
En 1891, pour l'école de garçons de Saint-Pardoux-d'Arnet, l'inspecteur d'Académie encourage le projet d'acquisition de mobilier scolaire comprenant « un bureau de maître et deux tableaux noirs, 24 tables-bancs. Ce nombre de tables-bancs est nécessaire et suffisant, le nombre des présences, pour les mois pendant lesquels les élèves sont les plus nombreux variant de 40 à 50 ».

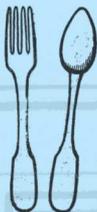


Devis des travaux à exécuter pour le mobilier scolaire de l'école de garçons de Saint-Pardoux-d'Arnet, 1891
Arch. dép. Creuse, 1T366



Projet d'acquisition de mobilier scolaire de l'école de garçons de Saint-Pardoux-d'Arnet, 1891
Arch. dép. Creuse, 1T366



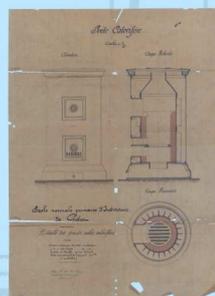


LA CANTINE

Outre les dépenses obligatoires comme les locaux, le logement de l'instituteur, les communes ont la possibilité de faire davantage comme l'organisation de **cantines** et la prise en charge des **fournitures scolaires**. L'instauration des cantines découle d'initiatives individuelles.

À Aubusson, dans la salle d'asile, en 1868, de la soupe est distribuée de la Toussaint à Pâques, puis, durant le reste de l'année, des aliments froids comme du pain, du fromage et des fruits.

En 1920, une subvention est votée par le conseil municipal de Saint-Chabrais pour la création d'une cantine scolaire, devant être précédée par la mise en place d'une caisse des écoles.



LE POËLE

Croquis d'un poêle calorifère, Guéret, 1885
Arch. dép. Creuse, 1T 762

Le **chauffage** des salles de classes est un souci récurrent.

Pour le confort de la classe, un poêle est mis en dans la classe. L'instituteur seul peut se charger d'allumer le poêle. En 1888, le conseil municipal de Crocq indique que « les poêles calorifères placés dans les classes se trouvent trop près de l'estrade des maîtres. Ils ne chauffent pas suffisamment la partie de la classe qui se trouve au-delà ».

En mars 1919, au sortir de la Première guerre mondiale, l'école de Busseau est dans l'incapacité de chauffer de manière convenable la salle de classe. « Il n'est pas possible - étant donné la température actuelle et la recrudescence de l'épidémie de la grippe - de laisser les classes sans chauffage ».



Distribution d'aliments chauds dans les salles d'asile, arrondissement d'Aubusson, 1868
Arch. dép. Creuse, 1T 387



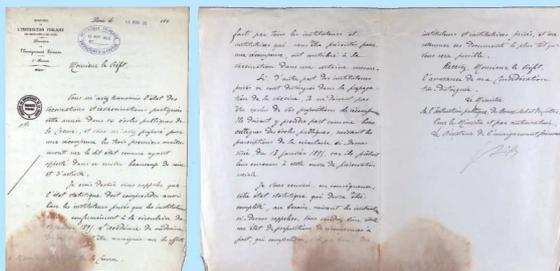
Achat de tuyaux pour les poêles des écoles, Crocq, 1888
Arch. dép. Creuse, 1Z 275



VERS UNE ÉDUCATION À LA SANTÉ

L'école est aussi un moyen d'améliorer les conditions de vie avec le développement des connaissances relatives à de l'hygiène, la lutte contre les épidémies et la propagation des vaccinations.

L'État souhaite former un **citoyen modèle, sain, propre et instruit**. Les inspecteurs ont le devoir de surveiller l'état des bâtiments scolaires et le quotidien des élèves (propreté corporelle, alimentation, exercices physiques...).



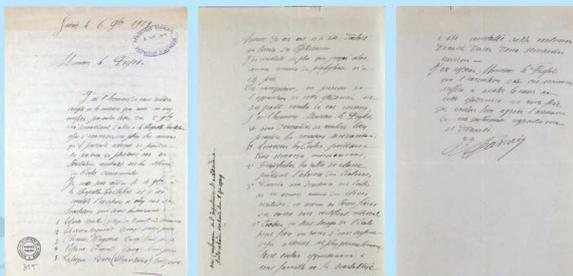
Récompense en faveur des instituteurs développant la vaccination, 1895 Arch. dép. Creuse, 1T 88

À partir de 1860, l'enseignement de l'hygiène devient plus directif.

En 1909, pour l'épidémie de la scarlatine à La-Chapelle-Taillefert, cinq cas sont constatés. «Aucun de ces cas n'a été déclaré au service des épidémies» et «aucune mesure de prophylaxie [mesures à prendre pour prévenir les maladies] n'a été prise». C'est pourquoi le médecin des épidémies chargé d'examiner ces cas par le Préfet demande de prendre les mesures suivantes :

- 1/ Licencier les écoles pendant trois semaines
- 2/ Désinfecter les salles de classe pendant l'absence des écoliers
- 3/ Prescrire aux directeurs des écoles de ne recevoir aucun des élèves malades, ni aucun de leurs frères ou sœurs sans certificat médical
- 4/ Exclure en tout temps de l'école tout frère ou sœur d'un enfant déjà atteint ou plus généralement tout écolier appartenant à une famille où la scarlatine a été constatée, cette exclusion devant durer deux semaines environ.

Le rôle des enseignants dans la lutte contre les épidémies leur a permis de gagner un peu plus la confiance de la population, en devenant plus que le simple maître du village.



Épidémie de scarlatine à La Chapelle-Taillefert, 1909 Arch. dép. Creuse, 1T 354





Récapitulatif générale de la statistique des enfants anormaux, 1905
Arch. dép. Creuse, 25T 1



Récapitulatif générale de la statistique des enfants anormaux, arrondissement de Boussac, 1905
Arch. dép. Creuse, 25T 1

Modèle de statuts pour société de tir scolaire communale à Saint-Christophe, 1908
Arch. dép. Creuse, 149Edépôt R4



Attribution de médailles et mentions aux institutrices, institutrices et directrices d'écoles maternelles, 1906
Arch. dép. Creuse, 1T 87

CONTINUITÉ ET NOUVEAUTÉS

LES SOCIÉTÉS DE PRATIQUE DE TIR

Depuis la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, la question de l'enseignement du tir est soulevée. Les instituteurs sont encouragés à mettre en place cette instruction. À Saint-Christophe, en 1908, est créée la société de tir scolaire et post scolaire dont « le but est de propager et vulgariser l'étude pratique et théorique du tir dans l'école primaire et dans la commune ».

LES ENFANTS DÉFICIENTS

Les cas des enfants « déficients » sont étudiés au travers de commission spéciale constituée par M. le Ministre de l'Instruction publique et présidée par Léon Bourgeois. Elle est chargée d'établir une statistique exacte par arrondissement des enfants réclamant des soins spéciaux. Qualifiés « d'anormaux », les enfants sont classés par catégories : « les aveugles, les sourds-muets, les anormaux médicaux, les arriérés, les instables ».

PROGRÈS

Le début du XX^e siècle peut être synthétisé au travers des propos de l'Inspecteur d'académie en 1913 : « Nous n'avons rien à changer en effet aux observations et aux conseils que nous suggérâmes la connaissance du milieu dans lequel institutrices et institutrices accomplissent leur mission et la constatation réconfortante que leurs efforts tendant de plus en plus vers un enseignement vivant, concret associant activement l'élève en particulier et la classe dans son ensemble aux exercices scolaires et aux leçons du maître... nous nous plaignons à reconnaître que des progrès sensibles ont été réalisés depuis plusieurs années dans nos écoles pour assurer sur des principes rationnels et en tenant compte des conditions diverses d'âge, d'aptitudes et de besoin, la culture de l'esprit et la formation du caractère ».

Dans son rapport de 1937, l'inspecteur d'académie M. Benzécri écrit : « Malgré les multiples épidémies qui plus ou moins dans tout le département ont nui à la fréquentation scolaire, le travail s'est poursuivi normalement dans toutes les écoles ; les classes de fin d'études primaires ont été organisées ».

